

A/PM/2023/01/014

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE L'AMOUR

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 11/01/2023 De la SARL BEN HAMMOU CONSTRUCTION</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Concernant les travaux de façade Effectués au n°4 Rue de l'Amour Du vendredi 20 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li><li>• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	La circulation sera interdite Rue de l'Amour pendant les travaux de façade réalisés au n°4 Rue de l'Amour.  Du vendredi 20 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus,
<b>ARTICLE 2</b>	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
<b>ARTICLE 3</b>	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 12/01/2023

Le Maire  
Yann LLOPIS

